



Perizia relativa all'analisi dei residui nel miele

Campionatura	Prelevare tre parti di almeno complessivamente 50 g da una partita ben miscelata
Vaso campione	Contenitore in vetro (50 g): il contenitore deve essere riempito fino all'orlo (il vaso deve possibilmente contenere poche bolle d'aria)
Designazione del campione	Nome, cognome e indirizzo dell'apicoltore campione Data del prelievo del campione Numero della partita di miele.
Perizia relativa all'analisi	Al mandante viene rilasciato un documento concernente la perizia relativa all'analisi dei residui
Assegnazione del mandato	Costo dell'analisi dei residui (paradiclorbenzene, naftalina e timolo) nel campione di miele allegato: franchi 85.- (IVA inclusa). Spese di porto e di imballaggio sono a carico del mandante. Quest'ultimo è a conoscenza del fatto che i risultati dei campioni vengono forniti alla VDRB, in forma anonima, per ulteriori analisi e a tal proposito conferisce la procura al mandatario. I campioni vengono trattati in ordine di entrata.

Luogo e data

Firma

.....

Recapito del mandante Cognome e nome.....
Via.....
NPA, luogo.....
Membro della sezione.....

Indirizzo di fatturazione Come sopra
Cognome e nome.....
Via.....
NPA, luogo.....

Il presente modulo deve essere inviato, unitamente al campione (cfr. punto "Campionatura") all'indirizzo seguente:

Agroscope LB 133 Schwarzenburgstrasse 161 3003 Bern
--



Conditions de service Agroscope site Liebefeld pour l'exécution de mandats d'essai externes

1 Champ d'application

Les relations entre les mandants et Agroscope sont réglementées par les prescriptions mentionnées ci-dessous, à condition toutefois qu'aucun accord spécial n'ait été conclu, ainsi que par les conditions générales de la Confédération disponibles sous <https://www.bkb.admin.ch/bkb/fr/home/hilfsmittel/agb.html>.

2 Attribution du mandat

Les analyses figurant dans la liste des prestations peuvent être demandées en utilisant le formulaire de commande y relatif et pour jusqu'à six échantillons. Pour des séries plus importantes, pour des analyses «sur demande» ainsi que pour des analyses ne figurant pas sur la liste, une demande doit être envoyée par e-mail préalablement.

3 Manipulation du matériel d'essai

La responsabilité d'un traitement correct et approprié des échantillons (matériaux d'essais) commence avec leur réception par Agroscope dans la mesure où l'attribution du mandat s'est déroulée correctement. Sans accord préalable, Agroscope garantit un entreposage adéquat des échantillons avant le traitement jusqu'à 16h00 la veille d'un jour férié.

Les échantillons ne sont conservés que sur demande du mandant. Dans ce cas, la durée d'une éventuelle conservation doit être fixée avant l'analyse entre le mandant et Agroscope.

Les déclarations relatives à un échantillon se rapportent toujours exclusivement au matériel remis à Agroscope. Le mandant est responsable de la représentativité de l'échantillon envoyé ou remis pour analyse.

4 Exécution des essais, délais de livraison et tarifs

La préparation et l'analyse des échantillons sont réalisées selon les méthodes usuelles d'Agroscope. La valeur indicative pour le délai de livraison est, et selon le mandat, de 15 jours de travail au maximum et est valable dès que toutes les questions d'ordre technique et commercial ont été clarifiées. Les analyses urgentes, pour lesquelles le résultat doit être disponible en l'espace de trois jours à partir de la réception de l'échantillon chez Agroscope, nécessitent impérativement une annonce préalable et une confirmation de la part d'Agroscope et sont traitées dans les plus brefs délais en considération du point de vue technique. Une surtaxe pour commande urgente de 50 % est facturée. L'indication d'une date de livraison s'effectue selon la meilleure appréciation possible mais sans garantie. Un délai de livraison est considéré comme respecté si le résultat de l'analyse a quitté nos laboratoires d'ici à la fin du délai fixé. Des cas de force majeure comme des accidents, des maladies, des incendies, des absences de personnel, des défauts graves d'appareils de laboratoire nous délient provisoirement ou entièrement de notre obligation d'exécution.

Nos tarifs sont basés sur les coûts de la main-d'œuvre et du matériel respectifs et peuvent être adaptés en tout temps pour cette raison. Le surcroît de travail et les exigences particulières sont facturés conformément à la liste des tarifs et au travail effectué.

5 Assurance de la qualité et confidentialité

Sur demande et contre versement d'une somme forfaitaire, le mandant peut consulter l'ensemble des documents établis par rapport à son échantillon.

Les documents et rapports d'essai importants pour l'assurance de la qualité sont archivés pendant cinq ans. Les rapports d'essai d'Agroscope peuvent être transmis à des tiers globalement uniquement et pas sous la forme d'extraits. La confidentialité des activités d'Agroscope est garantie. Sans accord écrit du mandant ou prescriptions légales, Agroscope ne peut pas transmettre le rapport d'essai ou des extraits de celui-ci à des tiers. Sans convention particulière, Agroscope peut utiliser les résultats sous forme anonyme à des fins scientifiques.

6 Facturation

La facturation se fait conformément à la liste des prestations et des tarifs de l'institut ou selon l'offre.

7 Demandes de précisions et réclamations

Les éventuelles demandes de précisions ou réclamations relatives aux analyses/essais doivent être adressées à la personne qui a signé le rapport d'essai.

8 Responsabilité

Toute responsabilité est exclue pour les résultats d'analyse communiqués ainsi que pour d'éventuels dommages consécutifs à leur utilisation.

9 For

En cas de litige, seul le droit suisse est applicable. Le for juridique compétent est la **ville de Berne**.